



**Association des Propriétaires de Meublés
de Saint-Gervais - Le Fayet**
B.P. 75 - 74170 Saint-Gervais-les-Bains
Tél. +33 (0)4 50 93 44 69 ou
+33 (0)7 62 23 44 81
Courriel : Info@location-saintgervais.fr
Site : www.location-saintgervais.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT

valable pour une année du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Entre M. et Mme / M. / Mme

demeurant

propriétaire(s) de(s) (l')appartement(s) :

situé(s) :

dénommé(s) :

et l'Association des Propriétaires de meublés de Saint-Gervais Le Fayet (APM dans la suite du texte) dont M. et Mme / M. / Mme fait (font) partie, il est conclu ce qui suit :

1. L'APM représentera le(s) propriétaire(s) pour réaliser tout contrat de location du (des) meublé(s) inscrit(s) à l'Association et dont ils sont propriétaires.
2. Le(s) contrat(s) de location ainsi conclu(s) par l'APM aura (auront) priorité sur les locations conclues directement par les propriétaires pour autant que ceux-ci aient omis d'avertir l'APM de l'indisponibilité du logement préalablement à la date du contrat de location. Il en va de même pour les locations qui seraient conclues simultanément par l'APM et par les propriétaires.
3. Les propriétaires s'engagent à réserver eux-mêmes et en leur nom les semaines qu'ils souhaitent rendre indisponibles par rapport au planning des disponibilités initial, et ce quel que soit le motif qui préside à l'indisponibilité du logement.
4. Les propriétaires s'engagent à vérifier la disponibilité de leur appartement (sur le site APM ou par mail) avant de le bloquer à des fins propres.
5. Les propriétaires acceptent que le descriptif de leur meublé publié sur le site de l'Association les engage directement.
6. Les propriétaires certifient avoir pris connaissance des "Conditions générales de vente" telles qu'elles se trouvent sur le site APM et les accepter, notamment les points relatifs aux obligations du propriétaire envers les locataires en cas de modification ou d'annulation de la location du fait du propriétaire.
7. Les propriétaires conviennent que la mission de l'APM se termine dès que le contrat de location est envoyé par courrier électronique au locataire (copie au propriétaire). Par conséquent, les éventuels litiges ou modification des termes du contrat qui surviendraient ensuite sont à régler entre le propriétaire et le locataire. La seule intervention éventuelle ultérieure de l'APM étant l'encaissement et le reversement au propriétaire du solde de la location lorsque celui-ci est payé par virement bancaire, en ligne par CB ou au moyen de chèques-vacances.
8. Ce contrat d'engagement pourra être résilié à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie, et ce par simple notification écrite.

Paiement de la cotisation 2022 : 50,00 € (décision AG du 24/03/2021)

Mode paiement choisi :

Chèque bancaire : à envoyer par la poste au secrétariat de l'Association (encaissé en janvier 2022).

Virement bancaire : IBAN FR76 1022 8028 9411 7165 0020 044 (paiement en 2021).

En ligne avec ma CB : un mail avec un lien de paiement vous sera envoyé sous peu (paiement en 2021).

Signature du (des) propriétaire(s) : (précédé des mentions : « Bon pour mandat » et « Lu et approuvé »)

.....

Le (date) :

Ne seront publiés sur le site que les meublés pour lesquels nous aurons un dossier complet (Contrat d'engagement + Planning et Tarif + paiement cotisation).